PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de LA FORTERESSE dûment convoqué, le 24 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Evelyne COLLET, Maire.

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, MARCOZ Robert, Philippe JEAN, Stéphanie REY, ORCEL Nadine
VINCIGUERRA Coralie, CHAMBEFORT Sébastien, FASCINA Thibault
POUVOIR : Thibault FASCINA

Philippe NOIROT est désigné secrétaire de séance.
Madame la Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.
Madame le Maire demande sil y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 02/02/2023.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

20231603_01- 7.1.2.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Hubert PAYSAN-MAYET, 1er adjoint, examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Excédent de clôture :	**32 391.48 €**
Investissement	
Déficit de clôture :	**37 525.33 €**
Restes à réaliser	**6 506.60 €**
Besoin de Financement	**31 018.73 €**

Hors de la présence de Mme Evelyne COLLET, Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget communal 2022 présenté ci-dessus.

20231603_02 – 7.1.2.1 AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Evelyne COLLET, Maire, Après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022, le 16 mars deux mille vingt-trois statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte administratif présente un excédent de fonctionnement

de 32 391.48 € et un déficit d'investissement de 37 525.33 €.

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

Fonctionnement	
Cpte 002	***1 372.75 €***
Investissement	
Cpte 1068	***31 018.73 €***

20231603_03 – 7.1.2.1 DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Dressé par Monsieur Fabrice ANSELIN et Monsieur CALABRIN, receveurs municipaux.

Le Conseil municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20231603_04 1.4.2 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 38 POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Madame le Maire informe le Conseil que le document unique qui avait été réalisé en 2015 doit être remis à jour et ce au moins une fois tous les 2 ans. Il s'avère à ce jour qu'il doit être à nouveau élaboré dans son intégralité.
Le Centre de Gestion propose aux communes de moins de 50 agents, la mise en place du document unique en 4 à 5 mois. Cette prestation permet de mutualiser moyens et efforts pour atteindre l'objectif de réalisation du Document Unique (DU) tout en optimisant le temps de travail mobilisé autour de la démarche, tant pour les acteurs de la collectivité que pour les intervenants du pôle PRP.
Une convention sera signée entre la Mairie et le CDG 38.
Madame le Maire présente au Conseil Municipal cette convention, relative à l'adhésion au service.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

20231603_05 7.2.3 TARIF REPAS CANTINE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés au sein du RPI La Forteresse/St Paul d'Izeaux/Plan.
Les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix du repas, décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.
Depuis la rentrée 2018, le prix du repas est facturé à 4 €. Cette année, en raison de l'augmentation des denrées alimentaires, le traiteur détenteur du marché a appliqué une augmentation de 8% sur le repas fourni. Madame le Maire propose de répercuter cette augmentation sur le prix du repas facturé aux familles. Le prix appliqué à compter de la rentrée de septembre 2023 sera de 4.30 €.
Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :
APPROUVE le nouveau prix du repas à 4.30 € dès la rentrée de septembre 2023.

20231603_06 7.2.3 TARIF GARDERIE

Madame le Maire indique au Conseil municipal que depuis 2008 le tarif de la garderie (2.70 €/ heure), n'a pas été réévalué. En fonction du besoin de certaines familles, la garderie est désormais ouverte jusqu'à 18h30.
A partir de la rentrée de septembre 2023/2024, pour faire face à l'augmentation du coût de fonctionnement de la garderie, Madame le Maire, propose d'augmenter le tarif horaire et de le fixer à 3€/heure.
Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le nouveau tarif de la garderie de 3€/heure, à compter de septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Evelyne COLLET **Maire**	**Philippe NOIROT** **Secrétaire de séance**